

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW : code 01

**Le DPCP se pourvoit en appel dans le dossier
*R. c. Sivaloganathan Thanabalasingham***

Québec, le 12 avril 2017 – Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) en appelle du jugement prononçant l'arrêt des procédures dans le dossier mentionné en titre rendu le 6 avril 2017 par le juge Alexandre Boucher de la Cour supérieure.

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales

Le DPCP fournit, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, contribuant à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes. Pour en savoir davantage : www.dpcp.gouv.qc.ca.

- 30 -

Source :
M^e Jean Pascal Boucher
Porte-parole
Directeur des poursuites criminelles et pénales
418 643-4085